



L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux mai, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le seize mai deux mille vingt-cinq, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

<b>En exercice :</b>	<b>55</b>		
<b>Présents :</b>	<b>35</b>	<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>50</b>
<b>Absents :</b>	<b>20</b>	- dont POUR :	<b>50</b>
Absents AVEC pouvoir	15	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	5	Nombre d'abstention(s) :	0

**Étaient présents : M. DAUDET Gérard - Président**

Mme AMOROS Elisabeth	Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	M. NOUVEAU Michel
Mme ANGELETTI Frédérique	M. GERAULT Jean-Pierre	M. PETTAVINO Jean-Pierre
Mme ARAGONES Claire	Mme GIRARD Nicole	M. PEYRARD Jean-Pierre
M. BATOUX Philippe	Mme GREGOIRE Sylvie	Mme PONTET Annie
Mme BLANCHET Fabienne	M. JUSTINESY Gérard	M. RIVET Jean-Philippe
M. BOREL Félix	M. LIBERATO Fabrice	M. ROUSSET André
Mme BUCHACA Sophie	Mme LION-PESQUIES Christine	Mme ROUX Isabelle
M. CARLIER Roland	M. MASSIP Frédéric	M. SILVESTRE Claude
M. COURTECUISSÉ Patrick	Mme MILESI Véronique	M. SINTES Patrick
Mme CRESP Delphine	Mme MONFRIN Marie-Josée	Mme STELLA Aurore
M. DECHER Martine	M. MOUNIER Christian	
M. DERRIVE Eric	Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse	

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. ATTARD Alain	ayant donné pouvoir à Mme BLANCHET Fabienne
Mme AUDIBERT Danièle	ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
Mme BASSANELLI Magali	ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme CATALANO-LLORDES Gaétane	ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
Mme CLEMENT Marie-Hélène	ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSÉ Patrick
Mme JEAN Amélie	ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à Mme CRESP Delphine
M. LE FAOU Michel	ayant donné pouvoir à Mme GIRARD Nicole
Mme NALLET Christine	ayant donné pouvoir à Mme MONFRIN Marie-Josée
Mme PAIGNON Laurence	ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric
Mme PALACIO Céline	ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine
Mme PIERI Julia	ayant donné pouvoir à M. RIVET Jean-Philippe
M. SEBBAH Didier	ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
M. VOURET Eric	ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland

**Absents excusés :**

M. KITAEFF Richard  
Mme MACK Marie-Thérèse

**Absents non-excusés :**

Mme DAUPHIN Mathilde  
Mme MARIANI-RENOUX Séverine  
M. SELLES Jean-Michel

**Secrétaire de séance :**

Mme BLANCHET Fabienne



N° 2025-104

**GEMAPI** – Modification de la délibération n° 2024-152 du 26 septembre 2024 relative à la surveillance du système d’endiguement de la commune de Lauris  
Modification de la période de surveillance

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L. 2224-12-2 ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-152 en date du 26 septembre 2024 relative à l’approbation d’une convention concernant la surveillance du système d’endiguement de Lauris ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2025.*

La communauté d’agglomération est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Elle a délégué la gestion du système d’endiguement de la Durance au syndicat mixte d’aménagement du bassin versant de la Durance (SMAVD).

À la suite travaux sur la digue de la commune de Lauris, deux conventions ont été validées lors du conseil communautaire du 26 septembre 2024 :

- La première, signée avec la commune et le SMAVD relative à la gestion du système d’endiguement ;
- La seconde, signée avec la commune relative à la surveillance opérationnelle du système et notamment la mutualisation des moyens humains.

Il convient de modifier cette seconde convention sur les périodes de surveillance.

En effet, en harmonisant les pratiques sur l’ensemble des digues du territoire avec un objectif d’efficience en période de crise, il est nécessaire de prévoir la surveillance du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mai de chaque année. Cette modification entraîne une augmentation d’un mois par an de la surveillance. Ainsi, la commune assure la mise en place des astreintes de ces agents communaux et la communauté d’agglomération assume la prise en charge financière de ces dernières.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE la modification de la délibération n°2024-152 en date du 26 septembre 2024 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le projet de modification de la convention initiale ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,

Fabienne BLANCHET



Cavaillon, le 23 mai 2025

Le Président,

Gérard DAUDET



